

# Droits d'inscription différenciés 2020

## *pour étudiants extra-communautaires*

**Depuis la rentrée 2019, la loi française prévoit que les étudiants extra-communautaires sont soumis aux droits d'inscription différenciés.**

Montant des droits d'inscription dus par un étudiant admis dans une école du Groupe INSA et soumis aux droits différenciés :

- 2 770€ pour les années 1 et 2 du cursus ingénieur,
- 3 770€ pour les années 3/4/5 du cursus ingénieur.

Conformément à ses attributions, le conseil d'administration de l'INSA Strasbourg qui s'est tenu le 12 mars 2020, s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un dispositif d'exonération partielle afin de ramener les droits d'inscription différenciés au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires (cf. arrêté du 19 avril 2019), en tenant compte des situations individuelles.

Ce dispositif ne concerne que la formation d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première année d'inscription de l'étudiant en 1ère, 2è, 3è ou 4è année.

### **Etudiants assujettis aux droits différenciés bénéficiant de droit d'une exonération partielle**

- Ressortissants des pays suivantes : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao (Laos), République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sud-Soudan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam, Yémen et Zambie.
- Tous les étudiants extra-communautaires ayant été admis en filière internationale dans le cadre d'une candidature spécifique.

### **Etudiants non assujettis aux droits différenciés**

- Selon la nationalité :
  - **UE - Union européenne** (27 pays Etats membres) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
  - **EEE – Espace Economique Européen** : Norvège, Islande, Liechtenstein.
  - **Autres** : Monaco, Andorre, Suisse, Résidents du Québec
- Selon le lieu de domiciliation :
  - fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France **depuis au moins deux ans**, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée (donc au 1er janvier 2022 pour la rentrée 2022).

*NB : le diplôme d'architecte, relevant du Ministère de la culture, n'est pas soumis aux droits différenciés.*